

PAR COURRIEL

Québec, le 15 octobre 2019

Monsieur

**Objet : Demande d'accès à l'information**  
**N/Réf. : 0101-383**

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 25 septembre 2019 par laquelle vous désirez obtenir de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) tout document faisant état des informations suivantes ou répondant aux questions suivantes :

1. La confirmation que la lettre transmise avec la demande émane bel et bien de Christine Lefebvre, directrice de la réserve faunique de Papineau-Labelle;
2. L'autorisation du traitement de contrôle des insectes piqueurs par le produit biologique certifié B.t.i. dans d'autres réserves fauniques, notamment celles de Rouge-Matawin et La Vérendrye;
3. L'approbation du traitement de contrôle des insectes piqueurs par le produit biologique certifié B.t.i. dans la réserve faunique de Papineau-Labelle a-t-elle été reconduite en 2019 et si oui, est-ce avec l'entreprise G.D.G. Environnement et pour combien de temps?
4. Est-ce que le traitement de contrôle des insectes piqueurs par le produit biologique certifié B.t.i est actuellement autorisé dans d'autres réserves fauniques du Québec, en particulier dans les réserves fauniques de Rouge-Matawin et La Vérendrye?
5. Dans le cas de la réserve faunique de Papineau-Labelle, sur quelle portion du territoire le B.t.i. est-il épandu?
6. Pourquoi la Sépaq autorise-t-elle le traitement de contrôle des insectes piqueurs par le produit biologique certifié B.t.i sur les territoires qui sont sous sa juridiction?
7. La Sépaq a-t-elle la preuve que l'utilisation du B.t.i. dans les territoires sous sa juridiction ne représente aucun danger pour la santé publique, ainsi que sur la faune et la flore qui pourraient entrer en contact avec ce produit?

D'abord, nous vous référons à la réponse à la demande d'accès à l'information portant le numéro 0101-362, laquelle se retrouve sur le site Web de la Sépaq, dans la section *Notre organisation – Accès à l'information et diffusion*, sous l'onglet *Document transmis dans le cadre d'une demande d'accès*, que vous trouverez à l'adresse suivante : [https://www.sepaq.com/organisation/acces\\_info.dot](https://www.sepaq.com/organisation/acces_info.dot). Plus particulièrement, vous y trouverez la réponse au cinquième volet de votre demande.

Quant au premier volet, vous trouverez ci-joint copie du courriel de transmission de la lettre jointe à votre demande.



Monsieur

- 2 -

15 octobre 2019

Quant aux troisième et septième volets de votre demande, la Sépaq ne détient aucun document à cet effet.

Relativement aux autres volets de votre demande, nous rappelons que les réserves fauniques exploitées par la Sépaq sont sous l'autorité du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs. La Sépaq est toutefois appelée à intervenir dans certains cas, à titre de gestionnaire de territoire, notamment afin d'obtenir son approbation dans le cadre des démarches d'autorisation pour l'épandage ayant lieu à la demande de municipalités limitrophes.

Enfin, conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après la « Loi »), nous vous informons que les volets 2, 4 et 6 de votre demande seraient davantage de la compétence du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. La responsable de l'accès aux documents est :

Mme Pascale Porlier  
Responsable ministérielle de l'accès aux documents  
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 30e étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Télec. : 418 643-0083  
[acces@environnement.gouv.qc.ca](mailto:acces@environnement.gouv.qc.ca)

Considérant que votre demande a été traitée conformément aux dispositions de la Loi, nous vous rappelons que vous pouvez demander la révision de la présente décision à la Commission d'accès à l'information, sur demande faite dans les trente (30) jours de la date de la présente décision, en vous conformant aux articles 135 et suivants de la loi précitée. À cette fin, un avis de recours est joint à la présente.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La vice-présidente – Affaires corporatives et secrétaire générale,

Nelly Rodrigue, avocate, ASC

p. j. Document  
Extrait de Loi (1 et 48)  
Avis de recours